

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

**DELIBERATION N° 95- 13 DU 31 OCTOBRE 1995  
CONCERNANT LA TRANCHE DE PROGRAMME 1996**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- Vu la délibération n° 91-12 du 5 novembre 1991 portant approbation du programme 1992-1996,
- Vu la délibération n° 93-23 du 24 novembre 1993 relative à la mise à jour du programme 1992-1996 pour la période 1994-1996,
- Considérant la conséquence des décisions relatives aux autorisations de programme de l'année 1996 sur les paiements des premières années du VIIème Programme,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

La tranche de programme actualisée de 1996 est fixée à :

- Dépollution (lignes de programme 611 à 619)	3.996 MF
Ressource (lignes de programme 621 à 629)	655 MF
- Dépenses diverses d'interventions (ligne de programme 631)	97 MF
- Dépenses de soutien aux interventions (ligne de programme 641)	250 MF
	4.998 MF

Cette tranche de programme se décompose en :

- une tranche ferme de 4.568 MF
- une tranche conditionnelle réservée de 430 MF d'autorisations de programme relative aux aides qui pourra être débloquée en fonction de l'évolution des demandes de financement en 1996 et des perspectives de recettes du VIIème programme.

**ARTICLE 2**

La Commission des Aides est chargée de suivre les affectations d'autorisations de programme 1996 et de veiller au respect en temps utile de l'article 1. Un point sera fait au Conseil d'Administration en fonction du rythme de consommation des autorisations de programme.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence de l'Eau  
Seine-Normandie



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président du Conseil d'Administration



Joël THORAVAL